Informations de base

1993/0473(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE) **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1796	1994-10-31
Recherche	1776	1994-06-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/10/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0499	Résumé
05/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
16/11/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/06/1994	Publication de la position du Conseil	07262/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
30/08/1994	Vote en commission, 2ème lecture		
31/10/1994	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
07/12/1994	Signature de l'acte final		
07/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/0473(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/3/05656

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0699/1993 JO C 020 24.01.1994, p. 0034-0077	15/12/1993	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0007/1994 JO C 276 03.10.1994, p. 0011-0013	15/09/1994	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07262/1/1994 JO C 244 31.08.1994, p. 0013	27/06/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0499 JO C 306 12.11.1993, p. 0014	18/10/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1188	17/07/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0227/1994 JO C 133 16.05.1994, p. 0015	23/02/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1994/0048 JO L 331 21.12.1994, p. 0007	Résumé

Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 15/12/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement approuve la proposition de la Commission selon la procédure prévue par l'art. 143 de son règlement (procédure sans rapport).

Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 18/10/1993 - Document de base législatif

La proposition de directive du Conseil vise la modification de l'annexe 1 de la directive 76/769/CEE afin d'imposer des limitations harmonisées à l'utilisation des gaz inflammables dans les générateurs d'aérosols destinés à des fins de divertissement et de décoration. L'objectif est double: garantir au maximum la libre circulation des produits concernés et assurer un haut niveau de protection des consommateurs.

Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 07/12/1994 - Acte final

La directive du Parlement européen et du Conseil, en modifiant l'annexe 1 de la directive 76/769/CEE, impose des limitations harmonisées à l'utilisation des gaz inflammables dans les générateurs d'aérosols mis sur le marché et destinés à être vendus au grand public à des fins de divertissement et de décoration. L'objectif est double: garantir au maximum la libre circulation des produits concernés et assurer un haut niveau de protection des consommateurs. En vue d'assurer un contrôle effectif de la mise sur le marché de produits visés par la directive et de leur utilisation, la directive impose une obligation d'étiquetage avec la mention "Usage réservé aux utilisateurs professionnels" afin de renforcer la limitation de vente au grand public. En outre, elle prévoit l'interdiction de mise sur le marché des produits ne satisfaisant pas aux exigences de la directive. La directive entrera en vigueur : - soit six mois après l'adoption par la Commission d'une directive portant adaptation au progrès technique de la directive 75/324 /CEE sur les générateurs d'aérosols, prévoyant desprocédures de test nécessaires pour attester la conformité des produits à la directive; - soit un an après l'adoption de la présente directive.

Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 27/06/1994 - Position du Conseil

La position commune reprend les grandes lignes de la proposition originale de la Commission. Elle introduit toutefois quelques modifications visant à assurer un contrôle effectif de la mise sur le marché de produits visés par la directive et de leur utilisation. Ainsi: - l'entrée en vigueur de la directive a été conditionnée à l'adoption par la Commission d'une directive portant adaptation au progrès technique de la directive 75/324/CEE sur les générateurs d'aérosols, prévoyant des procédures de test nécessaires pour attester la conformité des produits à la directive; - la directive se réfère désormais à des aérosols mis sur le marché et destinés à être vendus au grand public; - une obligation d'étiquetage "Usage réservé aux utilisateurs professionnels" a été ajoutée afin de renforcer la limitation de vente au grand public; - la formule de rigueur sur l'interdiction de mise sur le marché des produits ne satisfaisant pas aux exigences de la directive a été introduite.

Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 15/09/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a approuvé la position commune du Conseil sans amendements.

Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 23/02/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission. Néanmoins, il attire l'attention sur la nécessité de reformuler certains produits conditionnés actuellement en aérosols contenant un propulseur qui ne présente pas de risque d'inflammabilité mais qui sera interdit suite à l'application du Protocole de Montréal. Cet avis a été adopté à l'unanimité.